

ARRETE DU MAIRE N° 2025-42

portant permission de voirie et interdiction provisoire de circulation route de Desingy

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le Code General des Collectivités Locales,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise Valenti Bois de chauffage sise à DESINGY (Haute-Savoie),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre des travaux de coupe d'arbres au niveau des parcelles A856 et A1445.

ARRETE

Article 1 : le 24 octobre 2025, l'entreprise VALENTI Bois est autorisée à procéder à des travaux de coupe d'arbres sur la route de Desingy (RD31)

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite entre 8h et 16h sauf pour le car de la ligne Y21 et la route sera barrée entre les croisements avec la route de Cologny et de la route de Risoud

Article 3 : La mise en place des signalisations nécessaires et la sécurité au niveau du chantier seront assurées par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 4 : Les travaux et les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation et devront être remis en état à l'identique. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. Un état des lieux avant et après travaux devra être réalisé en présence d'un représentant de la commune.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à l'entreprise assurant les travaux, aux services du départements et la brigade de gendarmerie de Seyssel qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 22 octobre 2025

Le maire
Christian VERMELLE

